



Etant rappelé que cette disposition relative à l'encouragement à la formation de jeunes joueuses n'est pas soumise aux conditions prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage (Réduction du nombre de mutés) et n'est applicable que dans les compétitions de la L.P.I.F.F. et des Districts franciliens.

500530	DOURDAN SPORT	→ Seniors D2
500684	PALaiseau US	→ Seniors R2
500710	STE GENEVIEVE FC	→ Seniors R2
518656	MORANGIS CHILLY FC	→ Seniors R2
518884	LINAS MONTHLERY ESA	→ Seniors D1
524833	GRIGNY FOOTBALL 91	→ Seniors R2
528671	ULIS CO	→ Seniors R1
563603	EVRY FC	→ U15 R1
581835	BOUSSY-QUINCY FC	→ Seniors D2

Rappel : cette disposition n'est applicable que dans les compétitions de Ligue ou District.

Il en résulte que dans toutes les Coupes Nationales (épreuve éliminatoire et compétition propre), il ne peut donc y avoir de joueur titulaire d'une licence Mutation inscrit sur la feuille de match au titre des dispositions relatives à l'encouragement à la formation des jeunes joueuses.

Article 45 du Statut de l'arbitrage

Liste des clubs pouvant prétendre à aligner un ou deux joueurs mutés supplémentaires selon les modalités de l'article 45 du Statut de l'arbitrage. Ce ou ces mutés seront utilisables dans la ou les équipes de leur choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

1 Muté supplémentaire

500710	STE GENEVIEVE FC	→ U18 R3
524833	GRIGNY FOOTBALL 91	→ U14 R1
581141	JEUNESSE ETAMPOISE	→ Seniors D2
528130	BONDOUFLE AMC	→ U18 D2
509803	JANVILLE LARDY ASL	→ Seniors D3
531546	PORTUGAIS RIS ORANGIS US	→ Seniors D5
517523	LONGJUMEAU FC	→ Seniors D1
530251	ST VRAIN FC	→ Seniors D2
526081	ST GERMAIN LES ARPAJON AS	→ Seniors D4
508613	VERRIERES LE BUISSON TU	→ Seniors D2
524904	VILLEBON SPF	→ Seniors D4

2 Mutés supplémentaires

518832	MASSY FC 91	→ U16 R1
518832	MASSY FC 91	→ U14 R2
524861	FLEURY 91 FC	→ U15 R1 Féminine
524861	FLEURY 91 FC	→ U16 R1
525192	PARAY FC	→ Seniors R2
500684	PALaiseau US	→ U18 R3
500684	PALaiseau US	→ U14 R3



520101	ST MICHEL FC 91	→ Seniors R3
552500	ARPAJONNAIS-EGLY-LA NORVILLE FC 91	→ Seniors D4
552500	ARPAJONNAIS-EGLY-LA NORVILLE FC 91	→ U16 D1
545759	ORSAY BURES FC	→ Seniors R3
545759	ORSAY BURES FC	→ Seniors D3
500582	MENNECY CS	→ U14 D1
500623	RIS ORANGIS US	→ Seniors D1
500572	SOISY SUR SEINE AS	→ Seniors D4
549327	SUD ESSONNE	→ Seniors D3

Article 164 des Règlements Généraux

1 Muté supplémentaire

500217	BRETIGNY FOOT CS	→ U17 National
563603	EVRY FC	→ U18 R3
524861	FLEURY 91 FC	→ U18 R1

2 Mutés supplémentaires

500217	BRETIGNY FOOT CS	→ Seniors National 2
518884	LINAS MONTLHERY ESA	→ U18 R2
518884	LINAS MONTLHERY ESA	→ U16 R2

Le Secrétaire
Michel GAUVIN

Le Président
Patrick TRANSBERGER

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.